

**DEMANDE A COMPLETER POUR L'OBTENTION DE COPIES INTEGRALES OU  
D'EXTRAITS AVEC FILIATION DE NAISSANCE**

**Décret n° 97-852 du 16 septembre 1997 modifiant  
le décret n° 62-921 du 3 août 1962**

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR**

VOTRE ADRESSE    NOM et Prénom \_\_\_\_\_  
                          Rue et numéro \_\_\_\_\_  
                          Code postal, ville \_\_\_\_\_  
                          N° de téléphone \_\_\_\_\_

**QUEL ACTE DEMANDEZ-VOUS ?**

- copie intégrale d'acte de naissance  
 extrait avec filiation d'acte de naissance  
 autre (précisez) \_\_\_\_\_

Nombre d'exemplaires \_\_\_\_\_

ETES-VOUS ?     la personne concernée par l'acte     son conjoint     son père/sa mère     son fils/sa fille  
 son représentant légal     autre lien à préciser

MERCI DE PRECISER L'USAGE AUQUEL EST DESTINE LE OU LES EXEMPLAIRES

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**ETAT CIVIL DE LA PERSONNE DONT VOUS DEMANDEZ L'ACTE**

NOM et Prénom \_\_\_\_\_  
Date de naissance \_\_\_\_\_  
Nom et Prénom du père \_\_\_\_\_  
Nom et Prénom de la mère \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_  
le \_\_\_\_\_

Signature du demandeur,

*Formulaire complété et signé et à retourner **par courrier uniquement** à :*  
*Mairie de Bar-le-Duc*  
*Service citoyenneté – formalités aux usagers*  
*12 rue Lapique - 55000 BAR-LE-DUC*



## INFORMATION SUR LA DELIVRANCE DES ACTES DE L'ETAT-CIVIL

La délivrance des actes de l'état-civil distingue :

### 1) Les actes pouvant être délivrés à tout demandeur, sans conditions particulières

Les extraits simples de naissance et de mariage (sans indication de la filiation)

Les actes de décès

### 2) Les actes ne pouvant être délivrés qu'à certaines personnes et sous certaines conditions

Les copies intégrales des actes de naissance, de mariage et de reconnaissance

Les extraits avec indication de la filiation des actes de naissance et de mariage

Les personnes ayant le droit d'obtenir ces documents sont les suivantes :

- la personne titulaire de l'acte
- ses ascendants en ligne directe (parents, grands-parents...)
- ses descendants en ligne directe (enfants, petits-enfants...)
- son conjoint
- son représentant légal (tuteur...)

Pour les héritiers, seuls des extraits avec filiation peuvent être délivrés et non des copies intégrales.

**IMPORTANT : les mineurs ne peuvent pas demander de copies intégrales ou d'extraits avec filiation de leur acte de naissance.**

Dans le but de protéger le secret de la vie privée et de réduire les tentatives de fraude, dont l'usurpation d'identité, des conditions particulières ont été posées par le décret du 16 septembre 1997 pour la délivrance des copies intégrales et des extraits avec filiation des actes de naissance et de mariage. Dorénavant :

**1) pour obtenir votre acte de naissance ou de mariage, vous devez indiquer le nom patronymique et le prénom usuel de vos parents**

**2) pour obtenir l'acte de naissance ou de mariage d'une autre personne, vous devez indiquer le nom patronymique et le prénom usuel du ou des parents de la personne dont vous demandez l'acte.**

La Ville de Bar-le-Duc vous remercie de bien vouloir vous conformer à ces dispositions réglementaires.